

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 31 décembre 2008, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban
et les personnes et entités qui leur sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 (voir annexe). Ce rapport est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et de le publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1267 (1999)
concernant Al-Qaida, les Taliban
et les personnes et entités
qui leur sont associées
(*Signé*) Jan **Grauls**



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de récapituler les activités menées par le Comité, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 conformément aux mesures de transparence présentées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note en date du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le Comité a soumis son précédent rapport annuel le 8 janvier 2008 (S/2008/25).

II. Rappel des faits

2. À l'issue des consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2008. L'Ambassadeur Johan Verbeke (Belgique) a été élu Président, et les postes de vice-président sont revenus aux délégations du Burkina Faso et de la Fédération de Russie (voir S/2008/2). Le 4 juin 2008, l'Ambassadeur Jan Grauls (Belgique) a succédé à l'Ambassadeur Verbeke à la présidence du Comité. Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est inspiré des résolutions 1735 (2006) et 1822 (2008), ainsi que d'autres résolutions pertinentes. Ses travaux ont également été guidés par la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale) et l'examen de son application qui a eu lieu les 4 et 5 septembre 2008 (résolution 62/272 de l'Assemblée générale). Le Comité a en outre bénéficié de l'aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions basée à New York, créée en application de la résolution 1526 (2004) et dont le mandat a été prolongé par la résolution 1822 (2008), qui a travaillé sous sa direction.

III. Résumé des activités du Comité

3. En 2008, le Comité a continué à s'acquitter avec dynamisme de ses fonctions en prenant des initiatives, et a intensifié son action contre le terrorisme lié à Al-Qaida et aux Taliban. Au cours de la période considérée, il a tenu trois séances officielles et 32 séances informelles. Il a approuvé, en février et en juillet, son programme de travail, établi à partir des conditions énoncées dans les résolutions 1735 (2006) et 1822 (2008) du Conseil de sécurité et en tenant compte des questions en suspens à examiner, et a décidé de le mettre continuellement à jour afin de pouvoir mener ses activités avec plus de souplesse et sans perdre de temps.

4. Le premier semestre de l'année a été dans une large mesure consacré à donner suite au dernier rapport du Comité traduisant sa position sur les recommandations énoncées dans le septième rapport de l'Équipe de surveillance (S/2008/16, annexe), ainsi qu'à l'examen du huitième rapport de celle-ci (S/2008/324, annexe). Au cours du deuxième semestre, le Comité s'est principalement attaché à donner suite à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 juin 2008. Au nombre

des tâches concrètes lui incombant figuraient la révision de ses directives, l'élaboration de modalités concrètes pour procéder aux révisions visées aux paragraphes 22, 25 et 26 de la résolution 1822 (2008) et pour publier sur son site Web les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste récapitulative, conformément au paragraphe 13 de la ladite résolution.

Améliorations apportées à la Liste récapitulative et à sa diffusion

5. Veiller à ce que la Liste récapitulative des individus et entités faisant l'objet de sanctions soit aussi à jour et exacte que possible demeure au premier rang des préoccupations du Comité et est indispensable à la mise en œuvre effective des sanctions par les États Membres. Le Conseil de sécurité a prévu des dispositions à cet effet dans sa résolution 1822 (2008), notamment aux paragraphes 22, 24, 25 et 26 et au paragraphe 1 de l'annexe.

6. Au total, la Liste récapitulative a été mise à jour 25 fois en 2008. À la fin de l'année, 507 individus et entités y figuraient. Au cours de l'année, le Comité a décidé d'y inscrire 31 individus et 1 entité contre 8 individus en 2007. La modification de 289 noms déjà inscrits a été approuvée. Deux noms inscrits dans la section intitulée « Entités, groupes et entreprises associés à Al-Qaida », qui désignaient la même entité, ont été regroupés dans une seule entrée. Le Comité a accepté de rayer de la Liste trois individus, dont l'un était décédé; l'une des demandes avait été présentée par l'intermédiaire du point focal pour les demandes de radiation, et les deux autres par l'intermédiaire de l'État de résidence ou de nationalité. Sept demandes de radiation, dont trois présentées par l'intermédiaire du point focal, n'ont pas pu être approuvées en 2008. La liste d'inscription et des radiations approuvées par le Comité en 2008 figure en annexe au présent rapport.

7. Le Comité a procédé à la dernière série de révisions en application du paragraphe i) de la section 6 de ses précédentes directives, afin d'apporter d'éventuelles modifications aux noms inscrits sur la Liste qui n'ont pas été mis à jour depuis quatre ans ou plus. En 2008, il a sélectionné 38 noms au total en vue de les réexaminer. À l'issue de cette révision, le Comité révisera les noms figurant sur la Liste récapitulative en application des paragraphes 22, 25 et 26 de la résolution 1822 (2008), conformément aux modalités énoncées à la section 9 de ses propres directives révisées.

8. Après chaque mise à jour de la Liste récapitulative, le Comité continue de publier un communiqué de presse, de transmettre une note verbale et d'aviser les points de contact dans les missions permanentes à New York et dans les capitales, par courrier électronique. Il a jugé encourageant que les États Membres souhaitent communiquer davantage avec lui, comme en témoigne l'augmentation du nombre de points de contact, qui a presque doublé, passant de 300 à la fin 2007 à plus de 550 à la fin 2008. Le Comité a également décidé d'uniformiser la formulation des notes verbales transmettant les mises à jour afin d'éviter, si possible, un laborieux travail de traduction avant leur envoi. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le Secrétariat a aussi continué de communiquer chaque trimestre aux États Membres une version papier de la Liste récapitulative. En 2008, cette Liste a été communiquée quatre fois, à savoir les 29 février, 30 juin, 29 septembre et 30 décembre [SCA/2/08(6), SCA/2/08(12), SCA/2/08(27) et SCA/2/08(37)].

9. Conformément aux paragraphes 15 et 23 de la résolution 1822 (2008), dans la semaine suivant l'inscription ou la radiation d'un nom, le Secrétariat du Comité notifie la Mission permanente du ou des pays dans le(s)quel(s) l'on est fondé à croire que la personne ou l'entité se trouve et, dans le cas d'une personne, le pays de nationalité de l'intéressé. Dans cette notification il est rappelé aux États concernés qu'ils sont tenus de prendre, conformément à leurs lois et pratiques nationales, toutes les mesures possibles pour aviser ou informer rapidement les personnes ou entités concernées de la décision du Comité d'inscrire ou de radier leur nom, et pour leur fournir les informations pertinentes.

10. Dans le contexte de son examen des moyens d'améliorer encore ses procédures de radiation, le Comité a mis au point un formulaire type de demande de radiation qui est disponible à partir de la page de son site Web consacrée à la radiation¹. Il s'agit d'un instrument facultatif pouvant être utilisé soit par un requérant pour soumettre sa demande au point focal, soit par un État pour soumettre une demande au Comité.

11. En février, le Comité a décidé de séparer l'ancienne section E (individus et entités radiés de la Liste) de la Liste récapitulative, certains États s'étant apparemment heurtés à des difficultés d'ordre juridique et autre lors de l'intégration de ladite section dans leurs bases de données nationales. À toutes fins utiles, les noms des individus et des entités radiés de la Liste peuvent désormais être consultés sur le site Web du Comité, à partir de la page consacrée à la radiation².

12. Au titre de la suite donnée à son huitième rapport le Comité a prié l'Équipe de surveillance de proposer un nouveau format pour la Liste récapitulative. En décembre, à l'issue de consultations approfondies, l'Équipe de surveillance a présenté aux membres du Comité une proposition initiale dont elle soumettra la version définitive en 2009. Il s'agit d'améliorer la présentation de la Liste récapitulative pour faciliter les recherches et l'identification certaine des individus et entités inscrits et pour ajouter des liens hypertextes renvoyant aux résumés des motifs ayant présidé à l'inscription de noms, et aux notices spéciales INTERPOL – Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour chaque nom, le cas échéant. Il s'agira en outre de soumettre à l'examen du Comité une nouvelle fiche de couverture, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1822 (2008).

Révision des directives du Comité

13. Conformément aux paragraphes 28 et 29 de la résolution 1822 (2008), le Comité a procédé à une révision minutieuse de ses directives afin de les aligner sur les nouvelles dispositions de la résolution. Plusieurs sections des directives ont été remaniées et des modifications de fond ont été introduites, en particulier dans les sections portant sur la Liste récapitulative (sect. 5), sur les inscriptions (sect. 6), sur les radiations (sect. 7) et sur les mises à jour (sect. 8). En outre, deux nouvelles sections ont été élaborées : la section 9, qui décrit la procédure à suivre pour réviser la Liste récapitulative conformément aux paragraphes 22, 25 et 26 de la résolution 1822 (2008), et la section 11, qui précise la procédure à suivre pour examiner les demandes de dérogation aux mesures d'interdiction de voyager.

¹ <http://www.un.org/french/sc/committees/1267/delisting.shtml>.

² <http://www.un.org/sc/committees/1267/removed.shtml>.

14. Les directives mises à jour, approuvées le 9 décembre 2008, seront disponibles sur le site Web du Comité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et seront également communiquées à tous les États Membres en janvier 2009.

Révisions en application des paragraphes 22, 25 et 26 de la résolution 1822 (2008)

15. Tout en appliquant les dispositions de la résolution 1822 (2008) concernant le Comité et ses travaux, le Comité s'est tout particulièrement attaché à la mise au point des modalités concrètes de révision complète de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative d'ici au 30 juin 2010, conformément au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008). Après un examen approfondi, le Comité a adopté, le 9 décembre 2008, une nouvelle section ajoutée à ses directives (sect. 9), qui décrit en détail la procédure applicable à cette révision. Conformément aux dispositions de cette section, le Comité entamera chaque trimestre la révision d'une série de noms figurant sur la Liste récapitulative, en les communiquant à l'État ou aux États identifiant(s) ou à l'État ou aux États de résidence ou de nationalité. Cette révision porte au total sur 489 noms. Cette procédure concertée réserve un rôle non seulement aux États identifiants et aux États de résidence ou de nationalité, mais encore aux membres du Comité.

16. La révision annuelle de tous les noms qui n'ont pas été revus depuis trois ans ou plus doit être effectuée une fois achevée la révision approfondie susmentionnée, en application du paragraphe 26 de la résolution 1822 (2008), de même que la révision annuelle, conformément au paragraphe 22 de ladite résolution, des noms de personnes inscrites sur la Liste récapitulative dont le décès a été signalé, qui sera menée conformément à la procédure énoncée au paragraphe a) de la section 9 des directives. Ces trois révisions prévues aux paragraphes 22, 25 et 26 de la résolution 1822 (2008) remplacent la révision prévue par le paragraphe i) de la section 6 de la version antérieure des directives.

Résumé des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste récapitulative en application du paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008)

17. Le 10 décembre 2008, le Comité est convenu des modalités concrètes relatives à la publication sur son site Web, des résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste récapitulative, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008). La diffusion publique de ces résumés contribuera pour beaucoup à accroître la transparence et à surmonter les difficultés liées à l'application par les États Membres des mesures prises en application des dispositions du paragraphe 1 de la résolution.

18. Les résumés des motifs feront fond sur les informations dont disposent le ou les État(s) identifiant(s) ou les membres du Comité au moment de l'inscription. Ils comprendront aussi la date de l'inscription, les motifs ayant présidé à cette inscription conformément aux résolutions pertinentes et, le cas échéant, tout autre renseignement utile présenté après la date de l'inscription sur la Liste au moment de la révision du nom prévue au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), et des noms et des numéros de référence correspondant à d'autres entrées de la Liste récapitulative associées à la partie inscrite.

19. Conformément aux modalités adoptées par le Comité, le résumé des motifs ayant présidé à l'inscription de noms après l'adoption de la résolution 1822 (2008) est publié sur le site Web du Comité. Pour les inscriptions futures, le Comité a l'intention d'afficher un résumé des motifs y relatifs sur son site Web lorsque la Liste récapitulative sera mise à jour, pour permettre aux États Membres qui reçoivent une notification après l'inscription conformément au paragraphe 15 de la résolution, d'y inclure ce résumé lorsqu'ils avisent ou informent la personne ou l'entité concernée de son inscription de son nom sur la Liste, conformément au paragraphe 17 de la résolution.

20. Suite à la décision de la Cour de justice européenne dans les affaires *Kadi* et *Barakaat* en date du 3 septembre 2008, et à la demande de la présidence de l'Union européenne, le Comité a fourni, le 21 octobre 2008, sans que cela puisse servir de précédent, les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription du nom de Yasin Abdullah Ezzedine Kadi (QI.Q.22.01) et de la Barakaat International Foundation (QE.B.39.01).

Identification des éventuels cas de non-respect

21. En application du paragraphe 21 de la résolution 1735 (2006) et du paragraphe 32 de la résolution 1822 (2008), le Comité a poursuivi son débat sur le recensement et le suivi d'éventuels cas de non-respect des mesures de sanctions, sur la base d'un document d'information présenté à l'Équipe de surveillance en 2007. Afin d'améliorer l'efficacité et la mise en œuvre du régime des sanctions, le Comité a a) examiné chaque cas éventuel de non-respect mentionné dans le document de l'Équipe de surveillance et b) formulé des recommandations tirées de cette analyse empirique visant à empêcher que de tels cas se reproduisent. Au nombre des dispositions prises par le Comité quant à certains cas, on peut citer la collecte d'informations supplémentaires, les démarches officieuses effectuées par le Président accompagné de représentants permanents, les engagements pris par l'Équipe de surveillance et l'établissement ultérieur de rapports présentés au Comité et de lettres destinées aux États concernés. Le Président a informé le Conseil de sécurité que le Comité avait examiné cette question lors d'une séance d'information organisée le 24 avril 2008. Un débat de suivi sur les dispositions prises par le Comité lors du deuxième semestre a eu lieu le 1^{er} décembre 2008. Le recensement des cas éventuels de non-respect se poursuit et le Comité continuera d'assurer le suivi à cet égard.

Site Web du Comité

22. Le Comité, avec l'aide de l'Équipe de surveillance et du secrétariat, a continué de s'employer à améliorer aussi bien le contenu que le fonctionnement de son site Web.

23. En mars, le Comité a décidé de revoir la page d'introduction à sa Liste récapitulative³ ainsi que le document contenant des conseils d'utilisation aux fins de recherches efficaces dans la Liste récapitulative⁴. Cette révision a été faite après l'ajout sur le site Web du Comité de la Liste récapitulative sous un format XML en

³ <http://www.un.org/french/sc/committees/1267/consolist.shtml>.

⁴ Disponible à partir de la même adresse.

novembre 2007, l'affichage à part de la section E de la Liste, et pour d'autres raisons techniques.

24. Après l'adoption de la résolution 1822 (2008), le Comité a mis à jour son site Web pour mettre en correspondance avec celle-ci les références et contenus pertinents. Il a ainsi mis à jour, selon que de besoin, ses directives, tous les dossiers de renseignement et les informations générales disponibles sur le site Web pour refléter les dispositions de la résolution.

25. D'autres documents ont également été affichés sur le site Web du Comité pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations. En juin, le Comité a approuvé deux nouveaux outils qui faciliteront la fourniture par les États d'informations sur les dispositions qu'ils ont prises pour appliquer les mesures de sanctions. Il s'agit des relevés annuels d'informations sur les mises à jour de la Liste récapitulative⁵, qui visent à rappeler chaque année aux États Membres toutes les modifications apportées à la Liste récapitulative au cours de l'année écoulée, et le questionnaire d'évaluation volontaire de l'état de l'application de la résolution 1267 (1999) dans le pays⁶ qui aidera les États Membres à fournir au Comité les informations nécessaires concernant les efforts engagés pour mettre en œuvre la résolution. L'un et l'autre documents sont affichés sur le site Web du Comité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Ces outils pourraient aussi être utiles aux États de nationalité et de résidence qui sont encouragés à informer le Comité des dispositions qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les mesures, ainsi qu'eu égard aux notifications visées au paragraphe 17 de la résolution 1822 (2008).

26. Au troisième trimestre, les documents contenant des explications d'ordre terminologique ont été finalisés; ils seront disponibles à partir de la section intitulée « documents choisis » du site Web⁷. Ces documents ont été établis pour le gel des avoirs et l'interdiction de voyager et le document sur l'embargo sur les armes, datant de 2006, a été actualisé.

27. En 2008, le Comité a décidé d'améliorer la convivialité de son site Web en simplifiant la structure et en ajoutant un plan du site. Ces améliorations et une fonction d'alerte par courrier électronique seront ajoutées sous peu. Le service d'alerte permettra aux usagers de souscrire un abonnement aux communiqués de presse publiés par le Comité au sujet des mises à jours de la Liste récapitulative et d'autres faits importants. Tous les usagers intéressés sont invités à s'abonner au service d'alerte par courrier électronique, qui sera disponible sur le site Web du Comité.

Demandes adressées au Comité pour obtenir confirmation de l'identité de certains individus

28. Le Comité continue de recevoir un certain nombre de demandes émanant d'États sollicitant son assistance pour confirmer l'identité de certains individus aux fins de l'application des sanctions, en particulier du gel des avoirs. Le Comité a systématiquement aidé ces États en les mettant en relation, par l'intermédiaire de son secrétariat, avec le ou les État(s) identifiant(s), au cas où ceux-ci détiendraient

⁵ <http://www.un.org/french/sc/committees/1267/annualstatements.shtml>.

⁶ Disponible à partir de la page <http://www.un.org/french/sc/committees/1267/consolist.shtml>.

⁷ http://www.un.org/french/sc/committees/1267/selected_documents.shtml.

des renseignements identificatoires ne figurant pas sur la Liste récapitulative. Au cours de la période à l'examen, le Comité a reçu quatre demandes de ce type concernant au total 44 individus.

Dérogations aux sanctions

29. Sachant que le Conseil avait prévu des dérogations au gel des avoirs, notamment à des fins humanitaires, le Comité a continué, au cours de la période considérée, d'examiner les notifications et les demandes de dérogation qui lui étaient transmises au titre du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002). Son secrétariat, de son côté, a dressé et actualisé régulièrement une liste des États qui ont pris contact avec lui en vertu de la résolution susmentionnée. En 2008, le Comité a reçu 21 communications émanant d'États qui souhaitaient obtenir une dérogation aux sanctions concernant le gel des avoirs. Il n'a pas pris de décision défavorable concernant 20 notifications formulées au titre de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002) et a approuvé une demande en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 1. Dans deux cas, les autorités ayant demandé au Comité de bénéficier d'une dérogation au gel des avoirs ont été priées de fournir des compléments d'information à propos de leur communication.

30. Le Comité a mis au point des procédures applicables à l'examen des demandes de dérogations à l'interdiction de voyager. Celles-ci sont décrites à la section 11 de ses directives. Au cours de la période considérée, il n'a reçu aucune demande de ce type.

Position du Comité à propos des recommandations énoncées dans les septième et huitième rapports de l'Équipe de surveillance

31. Le 8 janvier, le Comité a transmis au Conseil de sécurité un rapport (S/2008/16, annexe) rendant compte de sa position à propos des recommandations que l'Équipe de surveillance a formulées dans son septième rapport (S/2007/677). En mai et juin, il a examiné en détail, en présence d'experts de l'Équipe de surveillance, les recommandations figurant dans le huitième rapport que l'Équipe a soumis au Comité le 31 mars 2008 (S/2008/324) en application de la résolution 1735 (2006) et a exprimé ses vues à cet égard dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité (S/2008/408) le 18 juin 2008. Il y a signalé au Conseil de sécurité les recommandations qu'il estimait pouvoir être particulièrement utiles à celui-ci pour examiner les moyens de renforcer le régime de sanctions en place. Il a été tenu compte de plusieurs de ces recommandations dans la résolution 1822 (2008).

Exposés du Président du Comité au Conseil de sécurité

32. Le Président du Comité a présenté deux exposés conjoints au Conseil de sécurité en 2008, auxquels ont participé les Présidents des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), qui s'occupent également de questions liées au terrorisme. Ces exposés ont été présentés le 6 mai (voir S/PV.5886) et le 12 novembre (voir S/PV.6015). Dans les déclarations qu'il a prononcées en application du paragraphe 31 de la résolution 1735 (2006) et du paragraphe 38 de la résolution 1822 (2008), le Président a informé le Conseil des activités actuelles et à venir du Comité et de l'Équipe de surveillance. L'exposé tenu le 12 novembre 2008 a essentiellement porté sur les progrès que le Comité a accomplis dans la mise en

œuvre des dispositions des paragraphes de la résolution 1822 (2008) concernant le Comité et ses travaux.

33. Lors d'étroites consultations tenues le 24 avril, comme indiqué au paragraphe 21 plus haut et conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1735 (2006), le Président a rendu compte au Conseil de sécurité de l'examen par le Comité de la question du recensement des cas présumés de non-respect des mesures visées.

Dialogue avec les États et information

34. En application des dispositions des paragraphes 31 de la résolution 1735 (2006) et 38 de la résolution 1822 (2008), le Président du Comité a tenu deux réunions d'information à l'intention de tous les États Membres intéressés le 21 juillet et le 11 décembre. Il a jugé encourageant le vif intérêt que les États Membres ont manifesté pour les travaux du Comité en ces deux occasions et dont ont notamment attesté le nombre de délégations présentes et le nombre de questions posées. Lors de la réunion d'information du 21 juillet, le Président a surtout évoqué les principaux éléments de la résolution 1822 (2008) adoptée trois semaines plus tôt, tandis que, lors de la réunion tenue le 11 décembre 2008, il a essentiellement parlé de l'application des nouvelles dispositions introduites par cette résolution, en particulier en ce qui concerne la révision et les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription de noms, telles qu'elles sont respectivement énoncées aux paragraphes 25 et 13 de ladite résolution. Lors de ces deux réunions d'information, des séances de questions-réponses ont donné à tous les États Membres la possibilité de poser des questions et de faire part de leurs observations au Président et à l'Équipe de surveillance.

35. Le 5 mai 2008, le Comité s'est réuni pour examiner plus en détail les questions pertinentes avec des représentants du Danemark, du Liechtenstein, de la Suède et de la Suisse, conformément aux dispositions du paragraphe 29 de la résolution 1735 (2006). Il a eu un échange d'idées et de vues intéressant avec les représentants de ces quatre pays et encourage comme de coutume les États Membres à envoyer des représentants dialoguer avec lui. Il aimerait également inviter de nouveau les États Membres à présenter les dispositions qu'ils ont prises pour appliquer les mesures, notamment les difficultés particulières qui en entravent la pleine mise en œuvre.

36. Comme indiqué au paragraphe 25 plus haut, en juin, le Comité a mis en place un nouvel outil, le relevé annuel d'information. Cet outil est destiné à faciliter la communication d'informations au Comité par les États Membres en ce qui concerne toutes les modifications apportées à la Liste récapitulative de l'année précédente. Ce relevé a été mis en place conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 1735 (2006), dans laquelle le Conseil avait chargé le Comité d'encourager les États à communiquer des signalements supplémentaires et d'autres renseignements sur les individus et entités inscrits sur la Liste, y compris des données à jour sur les avoirs gelés et les déplacements des individus, à mesure que ces renseignements deviennent disponibles. Ce relevé d'information est donc destiné à rappeler aux États de prendre les dispositions nécessaires à propos des modifications intervenues. Ce relevé annuel d'information a été mis en ligne sur le

site Web du Comité⁸. Les États Membres sont encouragés à faire spontanément usage de ce nouvel outil.

37. Le 20 octobre, le Comité a rencontré M. Martin Scheinin, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. M. Scheinin et le Comité ont eu un échange de vues constructif à propos des questions liées à l'équité et à la clarté des procédures du Comité, notamment en ce qui concerne l'inscription et la radiation.

Visites effectuées par le Président du Comité dans certains pays

38. En application des dispositions du paragraphe 30 de la résolution 1735 (2006), le Président a effectué des visites en Mauritanie, au Sénégal et au Mali (du 29 mars au 5 avril 2008). À son retour, il en a rendu compte oralement et par écrit au Comité et, le 6 mai, il a présenté au Conseil de sécurité un compte rendu détaillé de ses visites (voir S/PV.5886), lesquelles ont également fait l'objet d'un communiqué de presse qui a été affiché sur le site Web du Comité (SC/9322).

39. Ces visites permettent de faire le point directement avec les États Membres sur les derniers travaux du Comité et, en même temps, de transmettre au Comité les suggestions et préoccupations de ces États Membres, qui sont en première ligne pour appliquer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Coordination avec le Comité contre le terrorisme, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et leurs groupes d'experts respectifs

40. Les membres du Comité ont souligné, à de nombreuses reprises, que le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) avaient des fonctions complémentaires dans la lutte contre le terrorisme international et qu'ils avaient donc tout intérêt à échanger régulièrement des renseignements. Lors des exposés conjoints de ces trois comités au Conseil de sécurité présentés les 6 mai et 12 novembre, un message commun a été lu au nom des trois présidents à propos des liens de coopération et de coordination existant entre les comités et leurs groupes d'experts. À l'occasion de l'exposé du 6 mai, un tableau comparatif décrivant leurs divers mandats et ceux de leurs groupes d'experts respectifs et en mettant la complémentarité en évidence a été présenté et publié sur les sites Web des trois comités. Une version actualisée de ce tableau a été présentée lors de l'exposé du 12 novembre.

41. Cette coopération a en outre permis la tenue d'une série de séminaires en Afrique dans le cadre de l'application de la stratégie commune dont étaient convenus les trois comités pour aider les États qui ne présentent pas leurs rapports ou les présentent en retard à honorer leurs obligations en matière de communication. L'Équipe de surveillance et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont effectué quatre visites conjointes en 2008 et l'Équipe de surveillance a également fait une première visite conjointe avec les experts qui assistent le Comité créé par la résolution 1540 (2004).

42. En application des dispositions du paragraphe 35 de la résolution 1822 (2008), l'Équipe de surveillance travaille actuellement en étroite collaboration avec les deux

⁸ <http://www.un.org/french/sc/committees/1267/pdf/annual%2007.pdf>.

autres groupes d'experts pour mettre au point une stratégie commune afin de coopérer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies pour apporter une assistance plus efficace aux États et réduire au minimum les chevauchements et les doubles emplois. Les trois groupes d'experts présenteront ensemble aux trois comités leurs propositions concernant les modalités de coordination et de coopération qu'ils envisagent.

Coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales

43. Au cours de l'année écoulée, le Comité a également continué de développer sa coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales, essentiellement par l'intermédiaire de l'Équipe de surveillance (voir aussi par. 49). D'autres propositions de coopération ont été approuvées par le Comité. Pour que ces organisations se familiarisent davantage avec les travaux et le mandat du Comité, celui-ci a approuvé en juillet un dossier d'information que l'Équipe de surveillance a ensuite transmis à huit organisations et institutions afin que celles-ci le distribuent à leurs membres.

44. Le 21 avril, M. Jean-Paul Laborde, Chef du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a informé le Comité des travaux de l'Office.

45. Le 16 mai, INTERPOL a publié un premier lot de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité concernant des personnes inscrites sur la Liste récapitulative du Comité. INTERPOL et le Comité collaborent à la diffusion des notices visant des personnes depuis 2005. Au 31 décembre 2008, on comptait 310 notices spéciales visant des personnes et 20 visant des entités inscrites sur la Liste⁹. La publication de notices spéciales visant des entités, qui fait partie des activités de coopération en cours entre INTERPOL et l'ONU, sert notamment à aider les États Membres à appliquer les sanctions pertinentes. Ces notices spéciales sont ainsi distribuées aux 187 pays membres d'INTERPOL afin de signaler aux organes chargés de faire respecter la loi que les avoirs des personnes et entités visées sont gelés et qu'il leur est interdit de voyager et de se procurer des armes.

IV. Équipe de surveillance

46. L'Équipe de surveillance, dont le mandat a été prolongé de 18 mois en application des dispositions de la résolution 1822 (2008), a présenté ses programmes de travail semestriels en janvier et juillet. Ceux-ci ont été approuvés par le Comité. L'Équipe de surveillance, qui a continué à se rendre dans toutes les régions du monde, avait visité 26 pays à la fin de l'année, dont 22 seule et 4 avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme; elle a également participé à un séminaire organisé par le Bureau des affaires de désarmement et le groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Un membre de l'Équipe de surveillance a visité trois pays avec le Président pendant le premier trimestre de 2008. L'Équipe de surveillance a par ailleurs organisé des séminaires sur les sanctions dans cinq pays,

⁹ Disponible en anglais à : <http://www.interpol.int/Public/NoticesUN/Default.asp>.

à la demande de ces derniers, afin d'aider les responsables compétents à tous les niveaux à améliorer la mise en œuvre des sanctions.

47. Les visites que l'Équipe de surveillance a effectuées seule et celles qu'elle a faites avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont également contribué à apporter des éclaircissements à certains pays sur la différence entre les mandats respectifs du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme et de leurs groupes d'experts.

48. Consciente qu'il était particulièrement nécessaire de coopérer avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'autres organes compétents, en particulier dans les domaines où les pays risquaient de se sentir trop sollicités par les demandes d'information du Conseil de sécurité, l'Équipe de surveillance a continué de mettre au point et d'appliquer une stratégie commune avec la Direction exécutive et le groupe d'experts qui appuient le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour venir en aide aux pays qui n'avaient pas encore présenté les rapports attendus par les trois comités. En collaboration avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui a joué le rôle de facilitateur, les groupes d'experts des trois comités ont organisé un autre séminaire en Afrique à l'intention des fonctionnaires nationaux participant à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des responsables de la rédaction des rapports destinés aux trois comités. Le programme des séminaires pour le Groupe des États d'Afrique ayant ainsi été achevé, l'Équipe de surveillance organise actuellement avec ses partenaires des séminaires analogues pour les États d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine-Caraïbes.

49. L'Équipe de surveillance a continué de collaborer étroitement avec les organisations internationales et régionales et a tenu des réunions avec des représentants de l'Organisation des États américains, de l'Organisation maritime internationale, du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, de la Banque mondiale, d'INTERPOL, de l'Union européenne et du Centre pour l'étude et la recherche sur le terrorisme de l'Union africaine. Elle a en outre participé à 32 conférences internationales et régionales, ce qui lui a permis de mieux faire comprendre le régime des sanctions et les travaux du Comité.

50. Outre les rapports sur ses visites, l'Équipe de surveillance a présenté 18 documents au Comité en réponse à des demandes précises de ce dernier, concernant notamment : les personnes décédées inscrites sur la Liste récapitulative; la portée des inscriptions pour les entités; une explication des termes pour chacune des trois sanctions; la collaboration avec les organisations internationales et régionales et un dossier d'information connexe; le détournement délictueux de l'Internet à des fins terroristes; les nouveaux outils à la disposition des États Membres tels que l'enquête nationale spontanée d'évaluation et un document méthodologique visant à rendre accessibles les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la Liste en application des dispositions du paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008). L'Équipe de surveillance a également aidé le Comité à apporter des améliorations à son site Web. Elle a commencé à établir, en vue de le soumettre pour examen au Comité, des résumés préliminaires des motifs ayant présidé à l'inscription à la Liste en coordination avec les États ayant fait la demande d'inscription, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008).

51. L'Équipe de surveillance, qui a continué de travailler avec les États Membres afin d'améliorer la précision de la Liste récapitulative, a pu recueillir de nouvelles informations et actualiser la Liste en lui apportant 279 modifications.

52. En janvier, l'Équipe de surveillance s'est réunie pour la cinquième fois avec les chefs des services de renseignement et de sécurité de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Pakistan et du Yémen et leurs adjoints. En février, elle a organisé une deuxième rencontre à l'intention des chefs de services de sept pays d'Asie du Sud-Est, à savoir : le Brunéi Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. Ces rencontres sont une bonne façon de savoir ce qui se passe sur le terrain et d'analyser l'évolution de la menace que constitue Al-Qaida ainsi que les difficultés concrètes de mise en œuvre.

53. En octobre, avec l'aide de la Banque centrale des Émirats arabes unis, l'Équipe de surveillance a organisé une deuxième réunion avec le groupe de banquiers sur des questions liées à la mise en œuvre effective du gel des avoirs. Y ont participé des représentants du secteur bancaire structuré et, pour la première fois, des *hawaladars* (courtiers du secteur financier non structuré). L'Équipe de surveillance a par ailleurs organisé le lancement d'une étude typologique dans le cadre des travaux qu'elle effectue au sein du groupe de travail sur le financement du terrorisme de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

54. En application de la résolution 1735 (2006), l'Équipe de surveillance a présenté son huitième rapport au Comité en mars 2008 (S/2008/324). Après avoir accueilli ce rapport avec satisfaction et l'avoir examiné en détail, le Comité a communiqué sa position au Conseil de sécurité à propos des recommandations formulées par l'Équipe de surveillance (S/2008/408).

55. L'Équipe de surveillance a continué de jouer un rôle actif au sein de l'Équipe spéciale du Secrétaire général chargée de la lutte contre le terrorisme qui a été constituée pour coordonner l'action engagée par les organismes des Nations Unies pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, que l'Assemblée générale a adoptée le 8 septembre 2006 (résolution 60/288). Lorsqu'il a été informé des travaux que l'Équipe de surveillance avait effectués dans ce cadre, le Comité a encouragé le groupe d'experts de l'Équipe à poursuivre ces activités.

V. Questions d'actualité et travaux futurs du Comité

56. Le Comité poursuivra ses travaux sur un certain nombre de questions actuellement à l'examen ou examinées régulièrement et s'attellera aux nouvelles tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1822 (2008). Comme indiqué plus haut, la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 22, 25 et 26 de la résolution 1822 (2008) relatives à la révision de la Liste récapitulative, ainsi que du paragraphe 13 de la même résolution relative aux résumés des motifs ayant présidé à l'inscription de tous les noms sur la Liste récapitulative, fera partie des priorités du Comité. Celui-ci examinera en outre les neuvième et dixième rapports de l'Équipe de surveillance, qui seront soumis en application des dispositions de l'annexe I de la résolution 1822 (2008) d'ici au 28 février et au 31 juillet 2009, respectivement. Il continuera également d'examiner les éventuels cas de non-conformité, conformément aux dispositions du paragraphe 32 de la résolution 1822 (2008), de

rendre compte au Conseil des informations qu'il aura recueillies sur les activités de mise en œuvre menées par les États Membres et de définir et recommander des mesures propres à renforcer cette mise en œuvre, conformément aux dispositions du paragraphe 31 de cette même résolution.

VI. Observations et conclusions

57. Tant qu'Al-Qaida, les Taliban et leurs complices continuent de constituer une menace, la mise en œuvre rigoureuse par tous les États des sanctions imposées par le Conseil de sécurité demeure un moyen généralement reconnu de combattre les activités meurtrières des terroristes. Le Comité continue de penser qu'avec l'appui professionnel de l'Équipe de surveillance, il peut encore améliorer sa participation active à cette opération.

58. À l'avenir, le Comité devra intensifier ses travaux de façon à ce que la Liste soit, à terme, aussi exhaustive et précise que possible. Pour atteindre cet objectif, le Comité compte sur l'appui et la coopération de tous les États Membres, car seule l'adoption d'une démarche suivie et globale, fondée sur la participation de l'ensemble des États, peut faire échec au terrorisme d'Al-Qaida, des Taliban et de leurs complices. Comme l'y a encouragé le Conseil de sécurité, le Comité continuera également de veiller à ce que les procédures prévues pour inscrire des personnes et des entités sur la Liste récapitulative et pour les rayer de la Liste, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes et d'examiner activement ses directives à l'appui de ces objectifs selon les instructions du Conseil de sécurité. Le Comité compte poursuivre le dialogue constructif qu'il a engagé avec tous les États, cette démarche demeurant essentielle pour contrer efficacement la menace terroriste.

Appendice

Modifications (noms ajoutés et retirés) apportées en 2008 à la Liste récapitulative des personnes et entités appartenant ou associées à Al-Qaida et aux Taliban

A. Personnes ajoutées à la Liste

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
16 janvier	Hamid al-Ali (QI.A.236.08) Jaber al-Jalamah (QI.A.237.08) Mubarak Mushakhas Sanad al-Bathali (QI.A.238.08)	SC/9229 17 janvier
21 avril	Suhayl Fatilloevich Buranov (QI.B.239.08) Najmiddin Kamolitdinovich Jalolov (QI.J.240.08)	SC/9306 23 avril
4 juin	Angelo Ramirez Trinidad (QI.T.241.08) Dinno Amor Rosalejos Pareja (QI.P.242.08) Feliciano Saborio Delos Reyes, Jr. (QI.D.243.08) Hilarion Del Rosario Santos III (QI.S.244.08) Pio Abogne De Vera (QI.D.245.08) Redendo Cain Dellosa (QI.D.246.08) Ruben Pestano Lavilla, Jr. (QI.L.247.08) Ricardo Perez Ayeras (QI.A.248.08)	SC/9351 10 juin
3 juillet	Yahia Djouadi (QI.D.249.08) Abid Hammadou (QI.H.250.08) Salah Gasmî (QI.G.251.08) Ahmed Deghdegh (QI.D.252.08)	SC/9385 3 juillet
10 octobre	Khalifa Muhammad Turki al-Subaiy (QI.A.253.08) Abd Al-Rahman Muhammad Jaffar'Ali (QI.A.254.08) Adil Muhammad Mahmud Abd al-Khaliq (QI.A.255.08)	SC/9475 16 octobre
21 octobre	Abdulbasit Abdulrahim (QI.A.256.08) Maftah Mohamed Elmabruk (QI.E.257.08) Abdelrazag Elsharif Elostâ (QI.E.258.08)	SC/9481 23 octobre
27 octobre	Fritz Martin Gelowicz (QI.G.259.08) Daniel Martin Schneider (QI.S.260.08) Adem Yilmaz (QI.Y.261.08)	SC/9484 28 octobre
12 novembre	Redouane El Habhab (QI.E.262.08)	SC/9499 13 novembre
10 décembre	Muhammad Saeed (QI.S.263.08) Zaki-Ur-Rehman Lakhvi (QI.L.264.08) Haji Muhammad Ashraf (QI.A.265.08) Mahmoud Mohammad Ahmed Bahaziq (QI.B.266.08)	SC/9527 10 décembre

B. Entités ajoutées à la Liste

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
4 juin	Mouvement Rajah Solaiman (QE.R.128.08)	SC/9351 10 Juin

C. Personnes radiées de la Liste

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
12 août	Armand Albert Friedrich Huber	SC/9421 13 août
26 septembre	Mohamad Nasir Abas	SC/9458 26 septembre
2 décembre	Abdulkadir Hussein Mahamud	SC/9521 4 décembre